

## Conseil communautaire du 17 janvier 2019 Aurensan

### PROCES VERBAL

Convoqués en date **du 11 janvier 2019**, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour se sont réunis **le jeudi 17 janvier 2019 à 20 heures 30 à la salle communale d'Aurensan**, sous la **Présidence de Monsieur Robert CABE**, Président de la Communauté de Communes afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

**Présents :** Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, DAUBA Delphine, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, MAURO Régine, CARTEAU Christophe, CABE Robert, GACHIE Florence, MARTI Jérémy, LEBLOND Stéphane, LALANNE Alain, LAMAIGNERE Michel, BOULIN Thierry, GAIOTTI Jacques, DUCONGE Joelle, GREMIAUX J Claude, DOUMENGE Maxime, DARRICAU Hervé, LALANNE Jean-Michel, DESTAILLATS Eric, DUFAU Laurent, LAFENETRE Jean, COURREGES Francine, BRETHES Philippe, DOUSSE René, GIJSBERS Lambert, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, TASTET Françoise, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean-Jacques, LAFITTE Frédéric, BARROS Jean Michel, BEZECOURT Alain, MARSAN Jean Charles, MARQUE Michel, TERRAIN Benoît, LABORDE Benoit, BAUDOT Olivier.

**Excusés :** JOIE Nadine, BRETHES Michel, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique,

**Pouvoirs :** GUIVARC'H Sonia donne pouvoir à DAUBA Delphine,  
HAVARD Marc donne pouvoir à MAURO Régine,  
DARRACQ PARIÉS Jean Claude donne pouvoir à DAUBA Delphine,  
BRETHES Stéphane donne pouvoir à LAGRAVE Xavier,  
SAINT GENEZ Daniel donne pouvoir à DOUMENGE Maxime,  
BIARNES Thierry donne pouvoir à DARRICAU Hervé,

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>49</b>
Présents	39
Pouvoirs	6
Votants	45
Excusés	4

M. Alain Lalanne, Maire, accueille l'assemblée au sein de la salle communale d'Aurensan. Au nom du Conseil municipal, il souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2019. Il présente rapidement sa commune de 140 habitants sur 633ha. Cette commune majoritairement viticole compte également des activités d'élevage (cailles, bovins viande en filière courte). Il informe l'assemblée que le domaine viticole de Bergalasse a été acheté par le groupement des producteurs de Plaimont, les vignes sont louées à quatre viticulteurs. En matière de télécommunications, la montée en débit internet a été mise en œuvre sur la commune et donne entière satisfaction. Les travaux d'enfouissement des réseaux dans le bourg sont achevés avec un nouvel éclairage public. La mise en œuvre d'un revêtement en enrobés du bourg est à l'étude avec la communauté des communes. Il salue l'activité des associations sur le village, notamment les décorateurs qui embellissent la commune pour les fêtes de fin d'année et qui ont conservé les décorations pour la venue du conseil communautaire. M. le Président remercie M. le Maire pour son accueil et salue la présence des membres du conseil municipal.

➤ **Communications :**

M. le Président informe l'assemblée que :

- l'entreprise Copland loue l'ancien bâtiment de l'entreprise Lanux à Aurensan.
- Mme la sous-préfète de Mirande doit visiter notre territoire. La date est fixée au 27 février. Les dix maires gersois seront conviés.
- Concernant l'élaboration du PLUi, M. le président informe l'assemblée de la tenue d'une réunion de travail le 23 janvier à Eugénie les Bains (présentation du projet aux personnes publiques associées). Par ailleurs, sept réunions publiques sont proposées avant l'arrêt du projet :

A Aire sur l'Adour :

- le mercredi 6 février 2019 à 18 heures 45 au club house de l'aérodrome,
- le jeudi 7 février 2019 à 18 heures 45, salle de conférence de la médiathèque,
- le mercredi 13 février 2019 à 18 heures 45, salle de réunion au siège de la communauté de communes,
- le jeudi 14 février 2019 à 18 heures 45 à l'école du Mas.

A Ségos, le 11 février 2019 à 18 heures 45, salle communale

A Barcelonne du Gers, le 19 février 2019 à 18 heures 45, foyer municipal

A Eugénie les Bains, le 18 février 2019 à 18 heures 45, salle d'animation

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **1. Présentation du bilan d'activité de Landes Ressourcerie**

M. le président donne la parole à M. Alexandre Martin, directeur de la structure, qui vient présenter le bilan 2018 de l'activité de l'association Landes Ressourcerie. Pour rappel, cette association dont la vocation est l'insertion par l'activité économique a bénéficié d'une aide de l'EPCI au démarrage, d'un total de 55 800€.

Cette aide qui a été versée annuellement du 1er septembre 2015 au 1er janvier 2018 a été autorisée par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015.

M. Alexandre Martin remercie le conseil communautaire pour son soutien moral et financier qui fut déterminant pour le succès du projet de ressourcerie qui consiste à collecter, trier et valoriser essentiellement du mobilier, de l'électroménager et des vêtements avant leur vente à petit prix dans un local commercial à Aire sur l'Adour.

Il dresse un bilan de l'activité sur trois ans.

En termes d'emploi, l'association a recruté 63 salariés en insertion. Sur les 35 sorties du dispositif d'insertion, 20 ont eu une issue positive (emploi durable, CDD ou formation qualifiante). Aujourd'hui, l'association recrute 23 salariés en insertion, 1 emploi avenir et 7 permanents.

Ces emplois sont répartis sur trois sites (magasin à Aire sur l'Adour, centre de tri ateliers motoculture et informatique à Saint Loubouer, traitement du mobilier à Bahus Soubiran).

En trois ans, 875 tonnes de déchets ont été récupérés (équipement, ameublement, électroménager, électronique et bazar/textile). Cette récupération passe par la collecte à domicile, au sein des déchetteries du SICTOM ouest du Gers et du SIECTOM Coteaux Béarn Adour et par l'apport sur site. Ces déchets sont valorisés dans une proportion de 35% qui a permis un chiffre d'affaires de vente de 667 837€. De nombreux partenariats ont été établis avec les acteurs économiques locaux (grandes surfaces, commerces d'électroménager, entreprises).

M. Martin décrit les projets d'essaimage de l'activité à Morlaas et avec la communauté de communes de Condom. Le souci est de pérenniser une activité dans un contexte où les subventions se réduiront tout en s'inscrivant dans un développement raisonnable.

M. Jean Michel Lalanne rappelle l'origine du projet qui répond à une analyse des besoins sociaux sur le territoire réalisé par le CIAS et qui mettait en exergue l'absence de projet d'insertion par l'économique. Il souligne l'originalité et la valeur du projet porté par M. Martin ainsi que les qualités humaines de ce dernier. Il confirme la nécessité de l'essaimage pour la pérennité de l'activité.

M. Alain Lamaignère rappelle le débat communautaire qui a abouti au financement de l'association. L'accompagnement de l'EPCI est aujourd'hui justifié par les bons résultats de l'association.

M. le président explique que Landes Ressourcerie est également le partenaire d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un dispositif de transport social consistant à proposer des solutions aux personnes âgées et /ou en difficultés sociale, notamment pour se déplacer vers les services de santé. Ce besoin a notamment été mis en évidence dans le cadre de l'élaboration du pôle de santé territorial.

Il estime que ce fut une bonne décision d'aider au démarrage de Landes Ressourcerie même si le succès de l'entreprise n'était pas garanti. Il souligne les dimensions environnementales (tri et valorisation des déchets), humaines (insertion des publics fragiles) et économiques de ce projet exemplaire et fait honneur à la vision de l'EPCI.

## URBANISME

### **2. Extension du droit de préemption urbain sur la commune de Ségos**

M. le président rappelle que par délibération du 13 avril 2016, le conseil communautaire a instauré un droit de préemption urbain sur la commune de Ségos pour les parcelles suivantes :

section WB, n°148 pour la réalisation de logements locatifs communaux,

section WB, n°26, 27 et 28(p) pour la réalisation d'une opération publique d'aménagement à vocation d'habitat avec habitat regroupé,

Il est proposé d'étendre ce droit de préemption à la parcelle WC n°88, située en centre bourg et à proximité des équipements publics pour la réalisation d'un lotissement communal. M. Alain Bézecourt, maire de Ségos, explique la localisation et l'intérêt du projet.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'étendre ce droit de préemption à la parcelle WC n° 88, située en centre bourg et à proximité des équipements publics pour la réalisation d'un lotissement communal.**

## POLE DE SANTE TERRITORIAL

M. le président rappelle que conformément à l'arrêté inter-préfectoral PR/DCPPAT/2018/n°670 du 28 décembre 2018, la communauté de communes est désormais compétente en matière de « mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire : **« élaboration d'études, construction et gestion du patrimoine immobilier relatif à cette compétence »** ».

Il convient désormais de lancer les opérations relevant du volet immobilier de pôle de santé territorial:

### **3) Achat de biens immobiliers à Aire sur l'Adour**

Afin de mener à bien la création d'un bâtiment socle du pôle de santé territorial à Aire sur l'Adour, il convient que la communauté de communes procède à l'acquisition des biens immobiliers suivants :

**Un immeuble sis 12 rue Pascal Duprat à Aire sur l'Adour d'une superficie de 38m<sup>2</sup>, cadastré CL n°167 appartenant à M. Jean Robert pour un prix de 30 000€ exempt de TVA.**

**Les lots de copropriété suivants appartenant à la SCI Lantegui** pour la somme de 100 000 € hors taxes :

- Copropriété de l'immeuble sis 21 rue Carnot, cadastré CL n°317,  
-lot n°3 : un local de 122 m<sup>2</sup> situé au premier étage de l'immeuble à usage de bureaux comprenant 4 pièces principales, 1 dégagement, couloir et escalier menant à ce lot à partir du rez de chaussée ;

-lot n°4 : local de 109 m<sup>2</sup> à usage d'archives et de bureaux comprenant une pièces sous combles.

- Copropriété de l'immeuble sis 10 rue Pascal Duprat, cadastré CL n°166,
- lot n°1 : pièce de 25.6m<sup>2</sup> située au premier étage en façade sur la rue Victor Lourties.

M. le président demande l'autorisation de signer les documents relatifs à l'acquisition de ces biens immobiliers.

➤ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

**- de l'acquisition de l'immeuble sis 12 rue Pascal Duprat à Aire sur l'Adour d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, cadastré CL n°167 appartenant à M. Jean Robert pour un prix de 30 000€ exempt de TVA.**

**- de l'acquisition des lots de copropriété suivants appartenant à la SCI Lantegui pour un montant hors taxes de 100 000€ :**

- **Copropriété de l'immeuble sis 21 rue Carnot, cadastré CL n°317,**  
**lot n°3 : un local de 122 m<sup>2</sup> situé au premier étage de l'immeuble à usage de bureaux comprenant 4 pièces principales, 1 dégagement, couloir et escalier menant à ce lot à partir du rez de chaussée ;**  
**lot n°4 : local de 109 m<sup>2</sup> à usage d'archives et de bureaux comprenant une pièces sous combles.**

- **Copropriété de l'immeuble sis 10 rue Pascal Duprat, cadastré CL n°166,**  
**lot n°1 : pièce de 25.6m<sup>2</sup> située au premier étage en façade sur la rue Victor Lourties.**

**Et autorise M. le président à signer tous les documents afférents à ces transactions.**

#### **4) Conventions de mise à disposition et de gestion de l'immeuble du presbytère à Eugénie les Bains**

M. le président explique que dans le cadre de l'exercice de la compétence « mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire : élaboration d'études, construction et gestion du patrimoine immobilier relatif à cette compétence », il est proposé que la commune d'Eugénie les Bains mette à disposition de la communauté de communes l'immeuble de l'ancien presbytère sis 78 route d'Aire sur l'Adour, cadastré AB n° 102 afin d'y réaliser une antenne qui accueillera des professionnels de santé intervenant à Eugénie les Bains (hors station thermale).

M. le président informe l'assemblée qu'après consultation, le cabinet Dugarry a été désigné comme maître d'œuvre de l'opération pour un montant de 38 137.50€ hors taxes (taux de rémunération : 7.5%).

Par ailleurs, il est proposé que la commune d'Eugénie les Bains assure la gestion des locaux qui seront livrés dans le cadre d'une convention de gestion signée avec l'EPCI. La commune gèrerait et percevrait les loyers auprès des professionnels de santé et rembourserait la charge de l'annuité de l'emprunt mobilisé par la communauté de communes pour l'opération.

- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise M. le président à signer :**
- **la convention de mise à disposition de l'immeuble précité par la commune d'Eugénie les Bains à la communauté de communes afin de permettre la réalisation d'un site annexe au pôle de santé territorial mis en œuvre par l'EPCI,**
  - **la convention de gestion des locaux avec la commune d'Eugénie les bains telle que présentée.**

<b>GEMAPI</b>
---------------

**5) GEMAPI : vote d'une motion pour alerter les pouvoirs publics sur les difficultés de mise en œuvre du décret n°2015-526 dit décret « digues »**

M. le président explique que la réalisation de l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement sur le territoire communautaire a démontré que le cadre réglementaire n'est pas adapté aux territoires ruraux tels que les nôtres. Les enjeux à protéger, en général diffus pour ce qui relève des habitations ou tout simplement non pris en compte comme les activités de maraîchage et d'arboriculture qui se sont développés derrière des ouvrages reconnus par l'Etat ne peuvent être classés en systèmes d'endiguement compte tenu du niveau d'exigence élevé du cahier des charges technique de leur construction face aux capacités financières limitées des EPCI.

C'est pourquoi le président de l'Institution Adour propose de solliciter les services de l'Etat, les parlementaires du bassin de l'Adour ainsi que le Ministre de la transition écologique et solidaire afin que puisse être étudiée une meilleure prise en compte réglementaire des enjeux. A cette fin, il propose aux assemblées délibérantes des EPCI concernés d'adopter la motion qui suit :

*« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes d'Aire sur l'Adour exerce la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.*

*Par délégation, une partie de cette compétence a été confiée à l'Institution Adour, Etablissement Public Territorial de Bassin, notamment pour porter une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement au sens du décret n°2015-526.*

*Cette étude a permis d'apporter les conclusions suivantes :*

- *Etablissement de la liste des ouvrages ne remplissant pas les conditions de classement au titre du décret « digues » de 2015*
- *Chiffrage de différents scénarios (dossier de classement, confortement et exploitations) des ouvrages remplissant les conditions de classement.*

*Dans un contexte où les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières, nous souhaitons alerter les pouvoirs publics sur les problèmes de mises en œuvre du décret « digues » :*

- *L'objet administratif « système d'endiguement » comprend une réglementation technique complexe et prohibitive à mettre en œuvre sur le territoire de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour, pour la protection de vastes espaces occupés par un habitat diffus,*
- *Qui plus est, certaines activités économiques indispensables à l'attractivité de nos territoires (maraîchage notamment) se sont développées derrière les digues parfois classées au regard de la précédente réglementation et ne sont pas prises en compte comme enjeu à protéger par les systèmes d'endiguement,*

- *Le dimensionnement de la taxe GEMAPI n'est absolument pas à la hauteur des enjeux considérant nos territoires ruraux faiblement peuplés.*

*Dans ce contexte, le conseil communautaire a souhaité, à l'unanimité,*

- *Alerter le Préfet sur les exigences techniques du décret n°2015-526 et ses conséquences financières,*
- *Alerter le Préfet sur l'impact de la compétence GEMAPI vécue comme un transfert de l'Etat sur la fiscalité locale,*
- *Alerter le Préfet sur la nécessité de permettre la poursuite de l'accompagnement financier des Régions, des Départements et de l'Etat au-delà de 2019 dans les dépenses des EPCI-FP relative à la mise en œuvre de la GEMAPI,*
- *S'associer à la démarche engagée par l'Institution Adour auprès des Parlementaires du bassin de l'Adour, des Préfets coordonnateurs de bassin et de sous bassin et du Ministre de la transition écologique et solidaire pour faire évoluer le décret « digues » avec la création d'un nouvel objet administratif adapté aux territoires ruraux »*

- **Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil communautaire adopte la motion telle présentée afin d'alerter les pouvoirs publics sur les difficultés de mise en œuvre du décret n° 2015-526 dit décret « digues » et soutenir l'action de l'Institution Adour pour sa modification et notamment la création d'un nouvel objet administratif pour les ouvrages de protection contre les inondations.**

## **6) GEMAPI : établissement de la liste des digues existantes sur le territoire et non retenues pour le classement en système d'endiguement**

Par convention en date du 23 janvier 2018, la communauté de communes a délégué à l'Institution Adour une partie de la compétence GEMAPI. Dans ce cadre, l'Institution Adour a porté la réalisation d'une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration des champs d'expansion des crues. Le résultat de cette étude a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 12 septembre 2018.

Il convient que la communauté de communes de prendre une position formelle sur les ouvrages qui ne seront pas retenus comme futurs systèmes d'endiguement.

C'est pourquoi M. le président propose de délibérer afin de **ne pas retenir les ouvrages suivants** (liste A et B) pour le classement en tant que système d'endiguement :

Liste A : ouvrages ne répondant pas aux critères du décret n°2015-526

nom de l'ouvrage	cours d'eau	communes	population protégée maximale
digues de Cazères-sur-l'Adour, Bordères-et-Lamensans et Renung	Adour	Renung	2
digue du hameau de Saubanère	Bahus	Bahus-Soubiran	0
digues à l'amont de la RD2	Bahus	Bahus-Soubiran	0
digue du moulin	Bahus	Bahus-Soubiran	0
digue de la résidence du golf	Bahus	Bahus-Soubiran	3

digues à l'aval du golf	Bahus	Bahus-Soubiran	0
digues à l'amont du camping des sources	Bahus	Eugénie-les-Bains	0
digue du camping des sources	Bahus	Eugénie-les-Bains	0
digue du lotissement les Vergnes	Bahus	Eugénie-les-Bains	9
digue du parc des arènes	Bahus	Eugénie-les-Bains	0
digue de l'étang	Bahus	Eugénie-les-Bains	0
digue de l'établissement thermal	Bahus	Eugénie-les-Bains	0
digue à l'aval des Thermes / moulin de Labat	Bahus	Eugénie-les-Bains	2
digue du hameau de Nicolas	Bahus	Eugénie-les-Bains	0
digue du moulin de Bougnères	Bahus	Eugénie-les-Bains	1

Liste B : ouvrages pouvant répondre aux critères du décret n°2015-526 mais non retenus comme système d'endiguement :

nom de l'ouvrage	cours d'eau	commune	population protégée maximale
digue de la rue des Thermes	Bahus	Eugénie les Bains	établissement thermal

Cette décision sera portée à la connaissance des maires des communes concernées et du Préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin de l'Adour, la liste des ouvrages qui ne sont pas retenus comme système d'endiguement.

- **Après en avoir débattu, le conseil communautaire :**
- **approuve les conclusions de l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues,**
  - **décide de ne pas retenir les ouvrages énumérés ci-dessus (liste A et B) pour le classement en tant que système d'endiguement.**

### **7) GEMAPI : poursuite des investigations sur les potentiels systèmes d'endiguement à Aire sur l'Adour : proposition d'un avenant à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour**

Concernant les digues de la Plaine et de la Saligue à Aire sur l'Adour, M. le président propose de poursuivre les investigations par le biais d'un avenant à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour (avenant n°3). La réalisation de la modélisation hydraulique ainsi que l'étude avant projet du scénario retenu est évalué à 51 000€, montant finançable à hauteur de 50% par le Conseil départemental des Landes.

M. Xavier Lagrave, maire d'Aire sur l'Adour, confirme qu'il convient d'approfondir l'étude des systèmes d'endiguement à Aire sur l'Adour. Il estime par ailleurs que la problématique de la protection contre les inondations doit être prise en compte sur l'ensemble du linéaire de l'Adour. Il ajoute qu'il faut également étudier l'alternative au classement des systèmes d'endiguement consistant à la mise en œuvre d'un système d'alerte perfectionné.  
M. le président partage cette analyse.

➤ **Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **de poursuivre les investigations sur les ouvrages de protection contre les inondations implantés sur la commune d'Aire-sur-l'Adour, soient les digues de la Saligue et de la Plaine protégeant environ 450 habitants ;**
- **de réaliser afin d'obtenir un chiffrage plus précis des conséquences budgétaires et fiscales d'une décision de classement une modélisation hydraulique du secteur permettant de retenir un scénario quant à la localisation des ouvrages ainsi qu'une étude avant-projet du potentiel système d'endiguement ;**
- **de confier, par avenant à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI intervenant entre la communauté de communes et l'Institution Adour, le portage de ces études à l'Institution Adour dont le coût prévisionnel est estimé à 51 000 € HT hors subventions.**

<b>DEMANDES DE FINANCEMENT</b>
--------------------------------

### **8) Demande de financement DETR pour les programmes d'investissement 2019 dans les différents groupes scolaires communautaires**

Monsieur le président informe l'assemblée que des études ont été réalisées afin d'évaluer le programme 2019 de rénovation des groupes scolaires communautaires. Des travaux sont proposés sur les écoles d'Aire sur l'Adour (écoles Nougaro et Giroud et du Mas) et dans les différentes écoles du territoire.

Monsieur le président demande l'autorisation de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'Etat (DETR) et propose un plan de financement prévisionnel des opérations :

<b>Travaux proposés</b>	<b>Coût estimé HT</b>	<b>Subvention DETR demandée (35% du HT)</b>
Rénovation complète de l'école du Mas et mise aux normes (phonique, thermique, esthétique, vigipirate, accessibilité, etc.)	406 446 €	142 256 €
Rénovation complète du bâtiment des activités scolaires et périscolaires des écoles NOUGARO et GIROUD	197 441 €	69 104 €
Travaux divers dans les écoles du territoire (hors opération) et équipement divers (toitures, informatique, etc.)	137 436 €	48 103 €
<b>TOTAL</b>	<b>741 323 €</b>	<b>259 463 €</b>

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Approuve le plan de financement présenté,
- Autorise le Président à solliciter un financement DETR auprès des services de la Préfecture des Landes.

**9) Financement de l'extension de la Maison de la Petite enfance à Barcelonne du Gers**

M. le président propose d'engager en 2019 des travaux d'extension de la maison de la petite enfance à Barcelonne du Gers afin de permettre d'augmenter les surfaces d'activités.

Le plan de financement des travaux subventionnables au titre de la DETR se présente ainsi :

Dépenses	Montant HT	Financement	
Travaux	256 400€	DETR 40%	102 560€
		C de communes	153 840€
<b>total</b>	<b>256 400€</b>	<b>total</b>	<b>256400€</b>

M. le président demande l'autorisation de solliciter un financement DETR de 102 560€ représentant 40% du montant hors taxes des travaux.

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Autorise le Président à solliciter un financement DETR auprès des services de la Préfecture des Landes.
- Accord est également donné au Président de solliciter les aides de la CAF et de Leader.

**10) Pôle de santé territorial : financement de la création d'un bâtiment socle à Aire sur l'Adour et d'une maison de santé annexe à Eugénie les Bains**

Monsieur le président rappelle que le volet immobilier du Pôle Territorial de Santé se scinde en deux parties : l'une à Aire sur l'Adour, en centre ville dans un ensemble immobilier à acheter, contigu au cabinet médical existant, l'autre à Eugénie les Bains, en centre ville, dans l'ancien presbytère communal.

La construction d'un bâtiment socle à Aire sur l'Adour suppose l'acquisition de biens immobiliers et leur restructuration. A Eugénie les Bains, la rénovation de l'ancien presbytère permettra l'installation des professionnels de santé intervenant sur la commune.

Le plan de financement proposé de l'opération se présente comme suit :

Dépenses en euros hors taxes		Financement	
Acquisition Aire sur l'Adour	190 000	FNADT	100 000
Création bâtiment socle Aire sur l'Adour	447 300	DETR	225 000
Rénovation presbytère Eugénie les Bains	565 800	Département Landes	216 975
Divers imprévus	24 718	Nouvelle Aquitaine	200 000
		C. de communes	485 843
<b>Total</b>	<b>1 227 818</b>	<b>Total</b>	<b>1 227 818</b>

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **Approuve le plan de financement présenté,**

- **Autorise le Président à solliciter des financements DETR et FNADT auprès des services de la Préfecture des Landes ainsi qu'auprès du Département et de la Région Nouvelle Aquitaine.**

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **11) Budget principal : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif**

Afin de permettre une acquisition rapide des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du bâtiment socle du pôle de santé territorial (cf points 2 et 3 de l'ordre du jour), je vous propose d'ouvrir **160 000€** de crédits d'investissements (achat des biens plus frais) dans le respect des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Par ailleurs, je vous propose d'ouvrir 2000€ de crédits sur le programme de la gare pour la pose de stores.

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise l'ouverture des crédits suivants dans le cadre du budget principal :**

article	Montant
<b>2132-90-201803 : Maison de Santé à Aire</b>	<b>160 000</b>
<b>2318-020-201703 : Aménagement locaux gare</b>	<b>2 000</b>
<b>total</b>	<b>162 000</b>

### **12) Budget annexe affaires scolaires : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif**

Il convient d'ouvrir les crédits d'investissement suivants pour des opérations à mener avant le vote du budget primitif :

Toilettes Ecole Lourties	80 000€
Maître œuvre école du Mas	15 000€
Garage école Ségos	30 000€
Eclairage salle bleue Giroud	5 000€
Immobilisations diverses	5 000€
<b>total</b>	<b>135 000€</b>

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise l'ouverture des crédits proposés dans le cadre du budget annexe des affaires scolaires.**

## LOGEMENT

### **13) Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat : attribution d'une aide**

Dans le cadre de l'OPAH, il est proposé d'attribuer une aide aux propriétaires occupants suivants pour des travaux concernant la précarité énergétique:

Propriétaire	Adresse	Commune	Montant travaux	subvention
Aguer Jean Pierre et Marie Françoise	1133 rte du Houga	Aire sur l'Adour	16 226.23€	500€

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement d'une aide de 500.00 € à Monsieur et Madame Jean Pierre AGUER, domiciliés au 1133 route du Houga à Aire sur l'Adour pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique de la personne.**

## COMMERCES

### **14) Commerce : attribution d'une aide pour l'élaboration d'agendas d'accessibilité**

Le dispositif d'aide mis en place en faveur des commerces qui accomplissent une démarche d'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été maintenu en 2018. Il s'agit d'une aide de 300€ forfaitaire pour les entreprises recourant à un professionnel pour la réalisation de leur Ad'Ap. Il conviendra de décider du maintien de ce dispositif en 2019 lors du débat sur les orientations budgétaires.

La Laverie automatique du pont de l'Adour a justifié de la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée avec l'appui du prestataire JPL Aquitaine Conseil (prestation de 400 €) en décembre 2018.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le versement d'une aide forfaitaire de 300€ à la Laverie Automatique du pont de l'Adour, située au 23 rue du 13 juin à Aire sur l'Adour, représentée par Nancy AZIDROU.**

### **15) Questions diverses**

#### ✓ **PPRI sur les communes gersoises**

M. le président rappelle que les communes gersoises ont reçu pour avis les documents relatifs aux PPRI des bassins versants de l'Adour, de l'Arros, du Lées et du Bouès. Il recommande aux élus concernés de formuler leurs remarques auprès de la DDT et de les transmettre la communauté de communes afin qu'elle les adresse à son tour aux services de l'Etat.

✓ **Réserve foncière des Arrats**

M. Xavier Lagrave rappelle que lors du conseil communautaire du 19 décembre 2018 a été évoqué le souhait de plusieurs entreprises locales de s'installer sur ces terrains économiques ainsi que la question de répondre à leur besoin en créant un lotissement artisanal. Il faudra veiller à ce que ces entreprises ne laissent pas de friches artisanales en se déplaçant.

M Le président propose de l'associer à la réflexion en tant de maire de la commune.

✓ **Activité de l'ASEPT**

M. Jean Michel Lalanne informe l'assemblée de l'organisation d'une conférence débat destinée au senior le 15 février salle de l'orangerie par l'ASEPT (Association de Santé, d'Éducation et de Prévention sur les Territoires). Il explique que cette association qui fédère MSA, CARSAT et ancien RSI œuvre à la prévention santé des seniors pour le compte des régimes de retraite. L'ASEPT informe, sensibilise et aide les seniors à adopter des comportements sains au quotidien en faveur d'un vieillissement actif et réussi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 36.

**Le Président**